

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES



SOMMAIRE

1	Pourquoi une Charte des Achats Responsables	page 1
2	Les engagements du Groupe Petit Forestier en matière de développement durable	page 2
3	Les engagements du Groupe Petit Forestier envers ses fournisseurs	page 5
4	Les engagements fournisseurs requis par le Groupe Petit Forestier	page 7
5	Signature	page 10



1

POURQUOI UNE CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES ?

Un engagement écrit pour partager notre vision de la Responsabilité Sociétale du Groupe Petit Forestier.

Partager avec vous nos convictions et les valeurs que nous portons qui dictent aujourd'hui les décisions que nous prenons.

Cette charte achats est un véritable fil conducteur entre vous et nos équipes achats. Elle guidera nos actions et nos décisions.

Ce sont nos convictions, nos valeurs et nos engagements que nous formalisons dans cette Charte Achats.

Ensemble soyons Responsables.



2

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE PETIT FORESTIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe PETIT FORESTIER est signataire des dix principes du Pacte mondial de l'ONU.

WE SUPPORT



• Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence,

Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

• Normes de travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective,

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants,

Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.



- **Environnement**

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,

Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement,

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- **Lutte contre la corruption**

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

- **Travail forcé**

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé lors d'incarcération, le travail non rémunéré pour le compte d'un créancier, etc.

- **Travail des enfants**

Le travail des enfants n'est pas autorisé. A moins qu'une limite d'âge supérieure ne soit prévue par les dispositions légales au niveau local, il n'est pas permis d'embaucher des enfants de moins de quinze ans ni des enfants dont l'âge est inférieur à celui de la scolarité obligatoire (les exceptions contenues dans la convention n° 138 de l'OIT sont applicables). Les enfants de moins de dix-huit ans qui travaillent ne doivent pas exécuter des travaux dangereux, le travail de nuit peut en outre être restreint à leur égard, en tenant compte des impératifs d'éducation.

- **Harcèlement**

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

- **Rémunération**

Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



- **Heures de travail**

A moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les employés ne doivent pas travailler, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires), il peut être fait exception à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le requièrent.

- **Non-discrimination**

Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications ; cela vaut notamment pour les décisions qui se rapportent à leur embauche, à leur promotion, à leur rémunération, à leurs primes et avantages, à leur formation, à leur licenciement et à la résiliation de leur contrat de travail (liste non limitative).

- **Santé et sécurité**

Les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures. Lorsque cela est applicable, ils doivent également fournir des établissements résidentiels sains et sûrs.

Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter.

- **Liberté d'association et négociations collectives**

Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives.

- **Environnement**

Les sociétés se conformeront aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les endroits où ils opèrent.



3

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE PETIT FORESTIER ENVERS SES FOURNISSEURS

1. Déontologie, Conflit d'intérêt et Lutte contre la Corruption

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. S'ils ont déjà été perçus, ces cadeaux et gratifications doivent être restitués à leur auteur.

Dans ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner notre adresse personnelle à un fournisseur.

Afin de mettre un terme à cette pratique, le Groupe Petit Forestier n'envoie aucun cadeau à ses fournisseurs, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, sauf éventuellement dans le cadre d'un programme global validé par la Direction des Achats.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis...) est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant une entité du Groupe PETIT FORESTIER.

Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

2. Confidentialité

Nous garantissons au sein du Groupe PETIT FORESTIER, la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs communiquées lors de la relation d'affaires avec le Groupe PETIT FORESTIER.

Nous ne pouvons utiliser ou révéler à toute autre personne des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles d'autant plus si celles-ci sont couvertes par un NDA (Non Disclosure Agreement) qui peut être signé à tout moment entre les parties.



3

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE PETIT FORESTIER ENVERS SES FOURNISSEURS

3. Concurrence, équité et transparence

Nous appliquons des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre des fournisseurs.

Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel comme dans l'attribution des affaires.

Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, transparents en privilégiant les fournisseurs engagés dans une démarche responsable tant sociétale qu'environnementale.

Si une décision d'achat est contraire à l'application de ces méthodes, nous avisons notre supérieur hiérarchique.

Nous prohibons fermement toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration.

Aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d'obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne.

4. Réduction des risques de dépendance réciproque

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe PETIT FORESTIER ou un de nos fournisseurs.

Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.



4

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE PETIT FORESTIER

1. Déontologie et Lutte contre la Corruption

Le Groupe Petit Forestier, soucieux d'équité et du respect des bonnes règles commerciales, interdit à ses collaborateurs quels qu'ils soient de recevoir directement ou indirectement des cadeaux ou toute forme d'intéressement pouvant influencer sur les décisions d'achats. Par conséquent, toute action et / ou promotion commerciale devra faire l'objet d'une validation auprès du service achat groupe. Ne pourra être acceptée toute action ayant pour récompense des cadeaux, qu'il s'agisse d'argent, de bien matériels, de services, de divertissements, de voyages ou toute autre forme de cadeau.

2. Responsabilité Sociale et Environnementale

a. Principes fondamentaux en matière de travail et de droits de l'homme

Les fournisseurs s'engagent expressément à promouvoir et respecter la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que la législation internationale en matière de droit de l'homme. Dans ce contexte, ils garantissent le respect des principes suivants sur leurs sites et sur ceux de leurs propres fournisseurs :

- Abolition du travail des enfants
- Elimination du travail forcé et obligatoire
- Liberté d'association et droit de négociation collective
- Elimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail
- Respect de toutes les lois en vigueur en matière de salaires, avantages et temps de travail
- Protection de la santé et de la sécurité au travail

b. Développement Durable Le Groupe Petit Forestier s'est engagé fortement en faveur du Développement Durable.

Nos fournisseurs référencés se doivent de nous accompagner dans cette voie. En l'occurrence, ils doivent intégrer dans leurs actions et le développement des produits qu'ils commercialisent la démarche suivante :



4

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE PETIT FORESTIER

- **Au niveau de la société :**

- Plaquette spécifiant les axes de développement, l'engagement formel de la Direction, l'organisation, la formation des personnes en charge du Développement Durable.
- Expliciter la politique de gestion des déchets de l'entreprise : traitement des déchets de production, suivi quantitatif, traçabilité,
- Respect de la DEEE : nom de l'entreprise chargée du recyclage des produits en fin de vie
- Expliciter l'engagement à prendre en compte dans la conception des produits et leurs impacts environnementaux: nuisances sonores, économies d'énergie, recyclage
- Engagement dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Politique de certification engagée
- RoHS: conformité

- **Au niveau des produits :**

- Les fournisseurs garantissent que leurs produits sont conformes aux directives européennes et aux normes CE, qu'ils n'enfreindront aucun droit de propriété industrielle et qu'ils ne comporteront aucun produit ou matière première prohibés par la réglementation et la législation applicables.
- Les documents techniques (fiches ou notices) doivent exposer de manière explicite et chiffrée : La puissance et le rendement; La consommation d'eau par cycle; Le niveau sonore des machines; Les débits calorifiques des appareils ainsi que la température et utiliser des emballages recyclables.

- **Au niveau des process :**

- Dématérialisation des documents pour chacun de ces items, le fournisseur s'engage à communiquer au GROUPE PETIT FORESTIER les éléments factuels qu'il a engagés dans son entreprise.



4

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE PETIT FORESTIER

3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le fournisseur garantit la conformité de son traitement et de la circulation des données à caractère personnel avec le RGPD (ou GDPR, pour General Data Protection Regulation en anglais).

Le fournisseur sera particulièrement vigilant sur la confidentialité et la sécurisation des données collectées en lien avec les personnes physiques et morales liées au GROUPE PETIT FORESTIER.

4. Déclaration du Chiffre d'affaires annuel

Le fournisseur s'engage à ce que le GROUPE PETIT FORESTIER ne représente pas plus de 20 % de son chiffre d'affaires annuel. Si le seuil est dépassé en cours d'exercice, le fournisseur s'engage à contacter le Service Achats groupe pour voir avec lui les mesures à prendre.



5

SIGNATURE

Nous confirmons par la présente :

-que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du Groupe Petit Forestier.

-que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat.

-que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Logo/cachet de l'entreprise



QUESTIONNAIRE RSE -DD- APPELS D'OFFRES FOURNISSEURS

Nous vous remercions de bien vouloir compléter, signer et renvoyer ce questionnaire avant le __/__/2023

Je soussigné(e) :

habilité à engager l'entreprise :

En tant que

ATTESTE SUR L'HONNEUR

	OUI	NON
Avez-vous mis en place une politique de gestion de vos déchets ? (ex : tri sélectif de vos emballages, traitement des rejets, papiers bureautique...)		
Avez-vous mis en place une politique spécifique de maîtrise de vos consommations d'énergies, d'eau ? (isolation de vos locaux, nouveau système de chauffage, renouvellement du parc automobile, remplacement de matériels, ...)		
Avez-vous mis en place une politique sociale spécifique pour votre personnel ? (ex : parité homme/femme, insertion, formation, politique de recrutement,...)		
Votre société a-t-elle mis en place une démarche de rationalisation des déplacements (covoiturage, véhicules mis en partage, Plan de Déplacement Entreprises,) ?		
Avez-vous mis en place une politique de Santé Sécurité au Travail et de prévention des accidents du travail ?		
Avez-vous mené des études sur le produit ou le service permettant de minimiser les impacts environnementaux (nuisance sonore, économies d'énergie, durée de vie, emballage...)?		
Avez-vous mis en place une politique RSE ou de Développement durable ?		
Avez-vous mis en place d'autres démarches dans le cadre de la RSE ? Si, oui lesquelles		
Etes-vous disposés à collaborer avec nous sur l'amélioration de l'impact social et environnemental de nos activités respectives ?		
Avez-vous des suggestions et propositions à nous faire pour mieux intégrer le développement durable et la protection de l'environnement et des droit humains, dans nos relations client / fournisseur ? <i>exemples : clause RSE dans vos contrats, achat de produits avec un ecolabel, recyclage des déchets..</i>		

